

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Débat d'Orientation
Budgétaire.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Martreau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, les orientations budgétaires pour l'année 2017, reprises en annexe.

Le Conseil Municipal en a débattu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :
Créances éteintes.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale suivante :

Par ordonnance d'homologation en date du 5 janvier 2017, la situation reprise sous la référence des titres 2371/14, 2582/14, 135/2015, 294/15, 505/15, 884/15, 1092/15, 1305/15, 1898/15, pour un montant total de 665, 06 €, représentant des frais de cantine impayés ;

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes de la situation susmentionnée pour un montant total de 665, 06 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale susmentionnée, reprise par les titres énumérés à l'alinéa 2 de la présente délibération, dont le montant total s'élève à 665, 06 €, pour des frais de restauration scolaire impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 5 janvier 2017.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR, 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création et ajustement de
tarifs et conditions concernant
la location de l'annexe de la
Salle des Fêtes et du Foyer
Prévert.**

**Délibération affichée
Le 10 Mars 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/03/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016, fixant les tarifs de location de salles communales.

Il propose de créer un tarif concernant la location de la Salle Prévert, sans cuisine et d'ajuster les tarifs et conditions de location de l'annexe de la Salle des Fêtes et du Foyer Prévert, en fonction de la capacité d'accueil de chacune des deux salles, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les autres tarifs adoptés par la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 9 décembre 2016, demeurent inchangés.

De même, les réservations du Foyer Prévert pour lesquelles un acompte a été versé, avant le 2 mars 2017, conservent le tarif antérieur (délibération n° 5 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création du tarif de location du Foyer Prévert sans cuisine, et décide d'ajuster les tarifs et conditions de location de l'annexe de la Salle des Fêtes et du Foyer Prévert, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.
- Décide de maintenir le tarif de location du Foyer Prévert voté le 9 décembre 2016, pour les réservations antérieures au 2 mars 2017 et pour lesquelles un acompte a été versé.

La recette sera inscrite à l'article 752, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n° 3

du Conseil Municipal
du 2 mars 2017 tarifs applicables

à compter du caractère exécutoire de la délibération

	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2017	TARIF TTC 2017	TARIF TTC 2017	TARIF TTC 2017
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe / salle Mendès France	326,00 €	491,00 €	508,00 €	590,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	412,00 €	613,00 €	523,00 €	774,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	428,00 €	644,00 €	628,00 €	781,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec cuisine et annexe	502,00 €	743,00 €	633,00 €	944,00 €
Annexe de la salle des fêtes sans cuisine maximum 60 personnes	107,00 €	160,00 €	127,00 €	200,00 €
Annexe de la salle des fêtes avec cuisine maximum 60 personnes	231,00 €	332,00 €	392,00 €	593,00 €
Foyer Prévert sans cuisine maximum 100 personnes	150,00 €	200,00 €	180,00 €	250,00 €
Foyer Prévert avec cuisine maximum 100 personnes	275,00 €	376,00 €	436,00 €	636,00 €



REÇU LE 13 MAR. 2017



Vins d'honneur toutes salles: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël: TTC	
tarif actuel	tarif 2017	tarif actuel	tarif 2017
Nœuxois :	55,00 €	Sté Nœuxois :	137,00 €
Extérieurs :	64,00 €	Sté Extérieures :	207,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

EXPOSITIONS Salle des Fêtes, Salle Mendès France et Centre Brassens	tarif TTC 2017
Association Nœux sans entrée payante/jour :	53,00 €
Association Nœux avec entrée payante/jour :	133,00 €
association Ext avec ou sans entrée payante/jour :	203,00 €

CAUTIONS	
Toutes dégradations	250,00 €
Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL :TTC	
	tarif 2017
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,00 €
Chaise louée :	2,00 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC	
	tarif 2017
	18,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2017 : 218 €TTC

La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Nœuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :		Tarif TTC
Manifestation sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.		138,00 €
Spectacle avec entrée payante organisé par une association Nœuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.		138,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise		115,00 €
Pour un spectacle avec entrée payante, dans les conditions précitées, organisé par une association extérieure.		209,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association extérieure		173,00 €
Pour plusieurs représentations dans la même journée organisées par une association extérieure.		342,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Le Conseil Municipal propose de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1er au 20e alinéa, du 22e au 24e alinéa, et au 26e alinéa avec les limites suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du double du tarif en vigueur au jour de la décision ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

.../...

OBJET :

Mise à jour des délégations du
Maire.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huis-siers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence de la Commune et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de payer les frais afférents à ces procédures ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : soit 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'Aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'Archéologie préventive prescrits pour les opérations d'Aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour tous les pouvoirs repris à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 1er au 20^{ème} alinéa et du 22ème au 25ème alinéa, avec les limites susmentionnées.

- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une opportunité d'achat de terrain permettrait d'élargir le parking Coquerelle, Rue Nationale.

La commune a déjà procédé à l'acquisition des autres emprises contiguës.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 685 pour 53 m² et AB n° 686 pour 78 m² au prix de 50 euros le m² soit 6550 euros, propriété de Monsieur et Madame JOLY Christian et Marie-Noëlle, demeurant n°4 Sentier de l'Ancienne Poste.

Le notaire chargé de l'acte sera Maître HOLLANDER à Béthune, les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 685 et 686, d'une contenance respective de 53 m² et 78 m², propriété de M. et Mme Christian JOLY, 4 Sentier de l'Ancienne Poste à Noeux les Mines, pour un montant total de 6.550 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Etude de Maître Hollander, notaire à Béthune.

La dépense sera imputée à l'article 2111, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Achat de terrains à M. et Mme
Christian JOLY, 4 Sentier de
l'Ancienne Poste.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



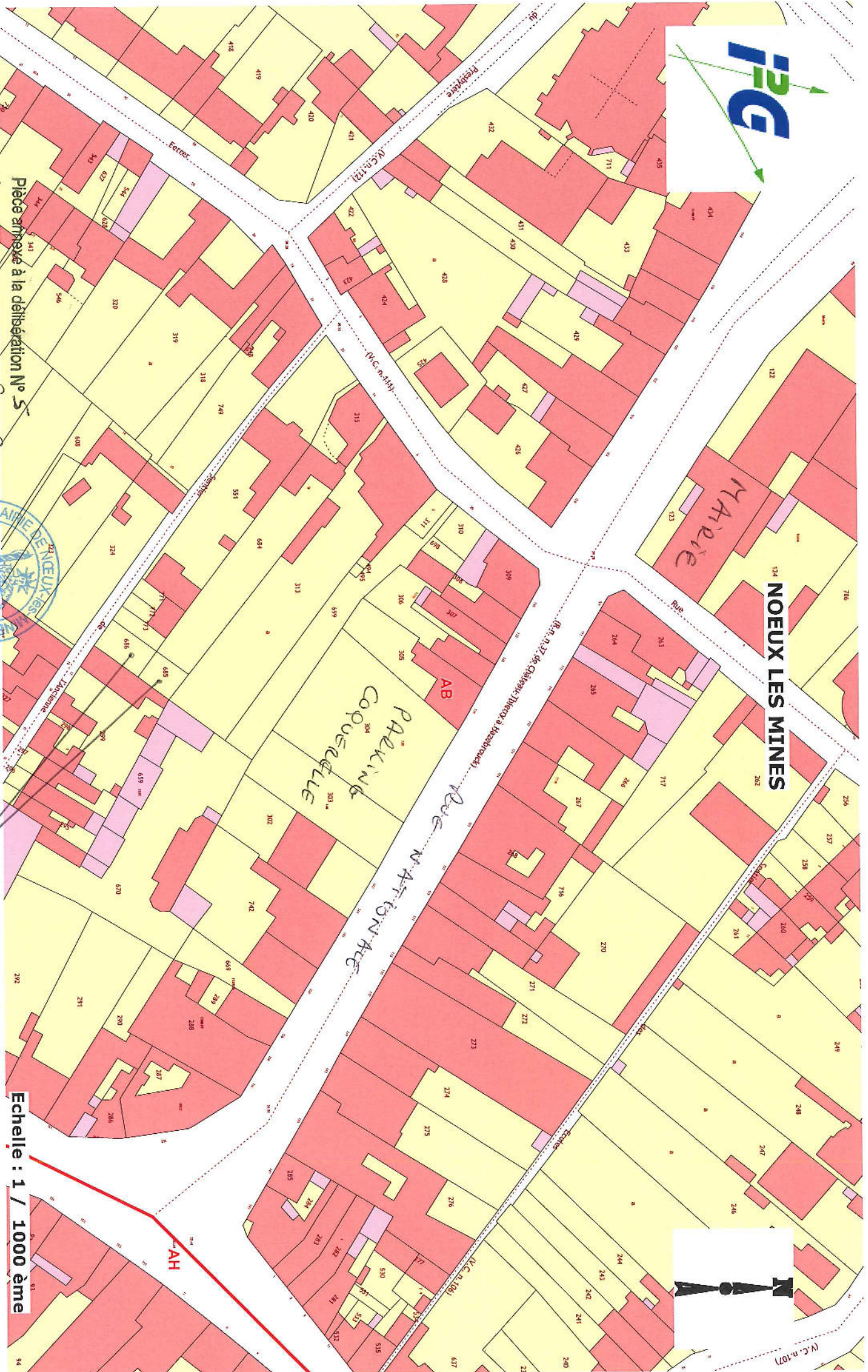
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



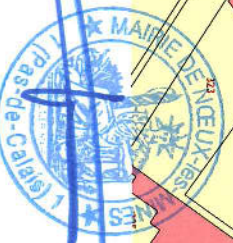


NOEUX LES MINES



Echelle : 1 / 1000 ème

Situation des biens



Pièce annexée à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 02 Mars 2017

Service Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Accord de rétrocession
anticipée concernant le
lotissement de M. FOULON.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager d'un lotissement de 6 parcelles, entre les rues Voltaire et Jean Jaurès, déposé par Monsieur Michel Foulon, ce dernier sollicite de la commune la signature d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Vu l'Article R442-8 du code de l'urbanisme qui précise que les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il convient de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Michel FOULON, pétitionnaire d'un permis d'aménager d'un lotissement de 6 parcelles entre les Rues Voltaire et Jean Jaurès, une convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Dénomination de voirie.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Civile de Construction Vente «Le Domaine de la Rivière» va réaliser un lotissement dans la Rue de Bruay.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la dénomination de la voirie nouvelle, en impasse, qui desservira ce lotissement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la dénomination d'Impasse du Marquetin, à la voirie nouvelle qui sera créée pour la desserte du lotissement de la Rue de Bruay, réalisé par la Société Civile de Construction Vente «le Domaine de la Rivière».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

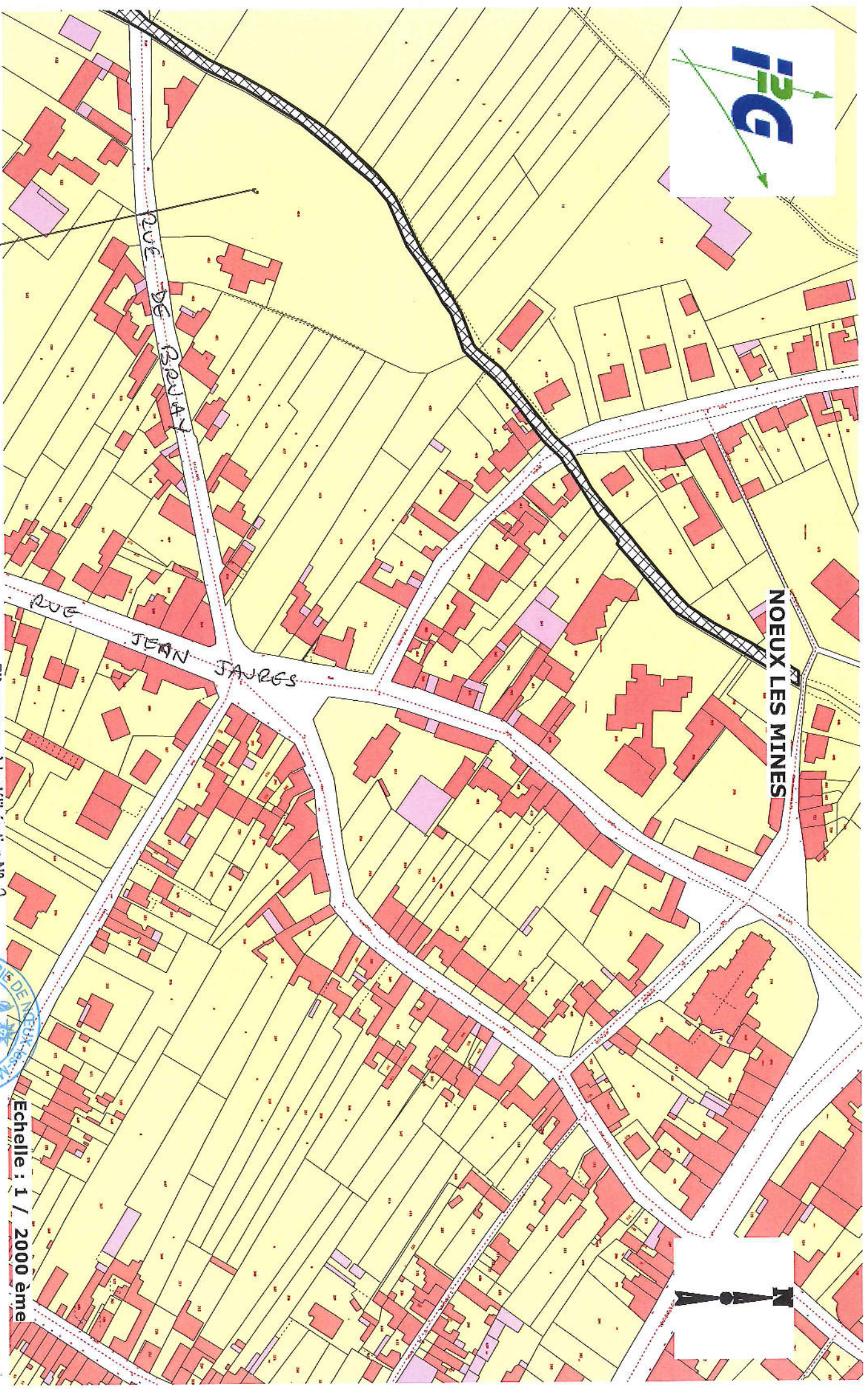
Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK





Service Urbanisme

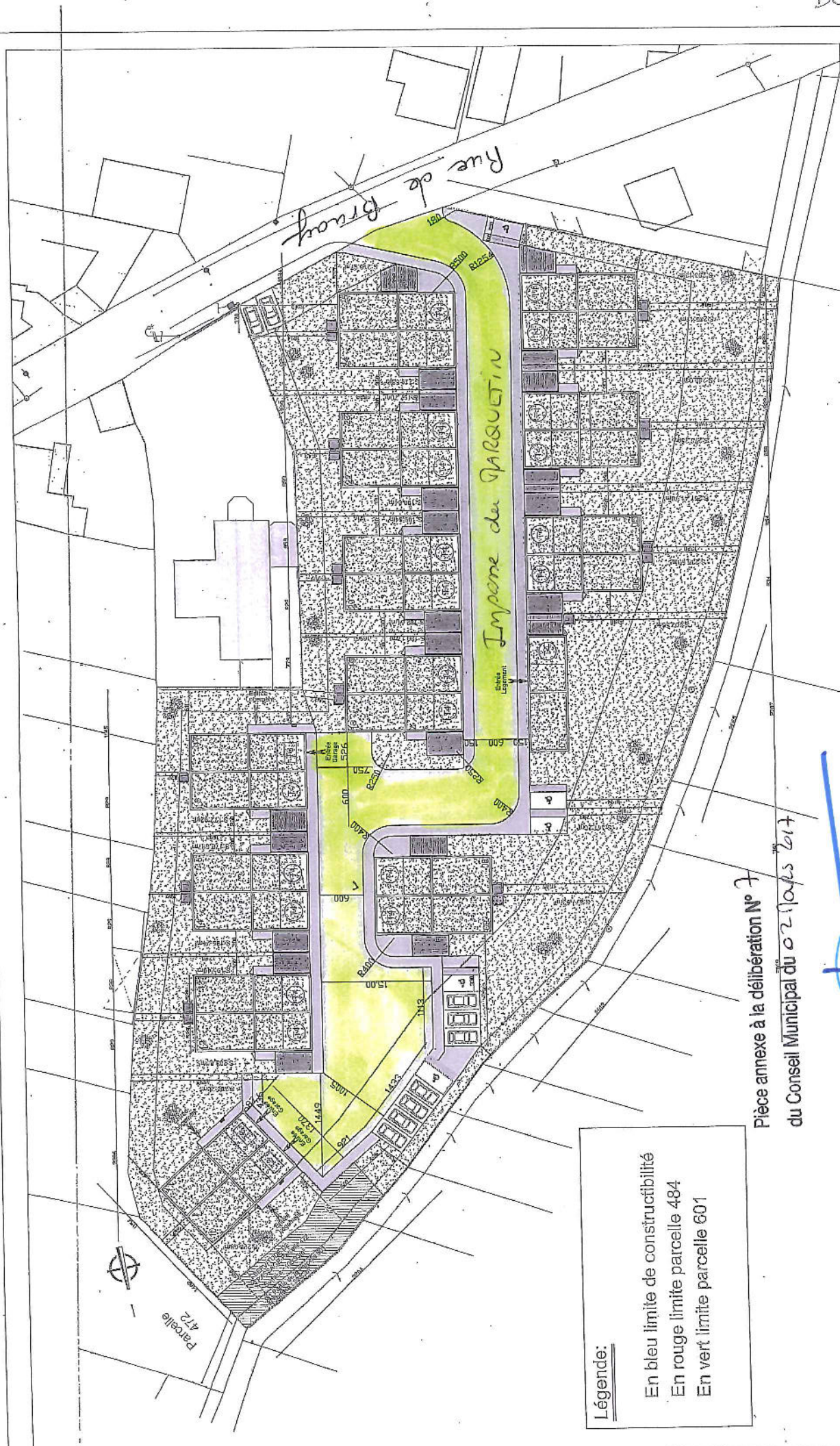
Surprise du lotissement

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 02 Mars 2017



Echelle : 1 / 2000 ème

toit
DCH



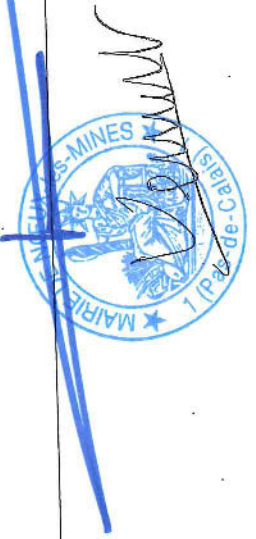
Légende:

- En bleu limite de constructibilité
- En rouge limite parcelle 484
- En vert limite parcelle 601

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 02 Mars 2017

Le Domaine de la Rivière Rue de Bruay, NOEUX LES MINES TEL = 0607641580 FAX = 0321536276	Projet	Plan de Masse
	Echelle : 1/500	Le : 09/10/2015
	Maître d'oeuvre	STRAGTMMO

DANIEL JASKINA
ARCHITECTE DPLG
62700 BRUAY-LAB
TEL = 0607641580
FAX = 0321536276



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12 du 11 Avril 2016 relative au tableau des effectifs, suite au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 concernant le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, au décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié par le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, au décret n° 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs aux dates d'entrée en vigueur des textes précités, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu le transfert de personnel de la piscine municipale auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, il y a lieu de supprimer 1 poste d'Educateur des APS principal de 1ère classe, 1 poste d'Educateur des APS principal de 2ème classe, 4 postes d'Educateur des APS, 2 postes d'Opérateur des APS, et 2 postes d'Adjoint technique à compter du 1er Janvier 2017.

Afin de permettre les avancements du personnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Attaché hors classe et 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe au tableau des effectifs à compter du 2 Mars 2017.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Février 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la suppression des postes figurant au deuxième alinéa de la présente délibération,
- Décide la création des postes repris au troisième alinéa de la présente délibération,
- Adopte le tableau des effectifs ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs, suite aux reclassements du 01.04.2016 et du 01.01.2017.

Suppression de postes au tableau des effectifs, création de postes au tableau des effectifs.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



<u>FILIERES ET GRADES</u>	<u>Cat.</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>
Directeur Général des Services		<u>1</u>	<u>1</u>
Directeur Général Adjoint		<u>2</u>	<u>2</u>
Directeur des Services Techniques		<u>1</u>	<u>0</u>
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché hors classe	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Attaché Principal	<u>A</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
Attaché	<u>A</u>	<u>5</u>	<u>1</u>
Rédacteur Principal de 1ère classe	<u>B</u>	<u>3</u>	<u>2</u>
Rédacteur Principal de 2ème classe	<u>B</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
Rédacteur	<u>B</u>	<u>5</u>	<u>2</u>
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	<u>C</u>	<u>4</u>	<u>3</u>
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>19</u>	<u>8</u>
Adjoint administratif	<u>C</u>	<u>16</u>	<u>3</u>
<u>Filière Animation</u>			
Animateur Principal de 1ère classe	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Animateur Principal de 2ème classe	<u>B</u>	<u>3</u>	<u>0</u>
Animateur	<u>B</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>9</u>	<u>5</u>
Adjoint d'animation	<u>C</u>	<u>29 (dont 15TNC)</u>	<u>20 (dont 12TNC)</u>
<u>Filière Police Municipale</u>			
Garde Champêtre Principal	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Brigadier Chef Principal	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Brigadier	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Gardien	<u>C</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Cadre de santé de 1ère classe	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Cadre de santé de 2ème classe	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Puéricultrice Classe Supérieure	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Puéricultrice Classe Normale	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Educateur Principal de jeunes enfants	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	<u>B</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	<u>C</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>16</u>	<u>6</u>
Auxiliaire de soins Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
ASEM Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>11 (dont 4 TNC)</u>	<u>1</u>
Agent social Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>4</u>	<u>1</u>
Agent social	<u>C</u>	<u>13 (dont 5 TNC)</u>	<u>3</u>
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur Principal	<u>A</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Technicien Principal de 1ère classe	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Technicien Principal de 2ème classe	<u>B</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Technicien	<u>B</u>	<u>5</u>	<u>0</u>
Agent de maîtrise Principal	<u>C</u>	<u>8</u>	<u>4</u>
Agent de maîtrise	<u>C</u>	<u>8</u>	<u>4</u>
Adjoint technique Principal de 1ère classe	<u>C</u>	<u>12</u>	<u>8</u>
Adjoint technique Principal de 2ème classe	<u>C</u>	<u>29</u>	<u>5</u>
Adjoint technique	<u>C</u>	<u>81 (dont 13 TNC)</u>	<u>61 (dont 12 TNC)</u>



OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de remplacement
de congés et de formations.**

Délibération affichée

Le 15 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CAHL :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ 3 au 10 octobre 2017

SERVICE ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12, 15, 16, 19 et 22 juin 2017

-1 agent social auxiliaire à temps complet.

☐ Les 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12, 15, 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 26 au 29 décembre 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ 1x5 jours pour l'année 2017, les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12, 15, 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12, 15, 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12, 15, 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

- 2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Les 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Le 28 avril 2017

- 2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

- 2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Les 16, 19 et 22 juin 2017

SERVICE SALLES DES FETES ET DES SPORTS :

-2 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

-3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Les 16, 19 et 22 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 1er au 15 juillet 2017

☐ Du 31 juillet 2017 au 1er septembre 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 6 au 30 juin 2017

☐ Du 31 juillet 2017 au 1er septembre 2017

☐ Du 18 au 29 décembre 2017

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (selon diplôme) à temps complet.

☐ Du 3 Avril 2017 au 19 mai 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 24 avril 2017

☐ Les 12 et 15 juin 2017

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Les 16, 19 et 22 juin 2017

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 64, 211, 212 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 17 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une ouverture de classe de toute petite section de l'école Henri Wallon, il convient de modifier à la hausse le temps de travail de Mesdames DERISQUEBOURG Dolorès et MALENGROS Sylvie de la manière suivante :

Actuellement :

- Madame DERISQUEBOURG Dolorès : 38,90% soit 13,62 heures hebdomadaires
- Madame MALENGROS Sylvie : 39,89% soit 13,96 heures hebdomadaires

A compter du 1er avril 2017 :

- Madame DERISQUEBOURG Dolorès : 52,57% soit 18,40 heures hebdomadaires
- Madame MALENGROS Sylvie : 53,56% soit 18,75 heures hebdomadaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Février 2017,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de modifier le temps de travail de Madame Dolorès DERISQUEBOURG, pour le porter à 52,57 %, soit 18,40 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2017 ;
- de modifier le temps de travail de Madame Sylvie MALENGROS, pour le porter à 53,56 %, soit 18 h75 hebdomadaires, à compter du 1er avril 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 211, 212 du Budget 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Modification de temps de travail des Mesdames DERISQUEBOURG et MALENGROS.

Délibération affichée

Le 15 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/03/2017

REÇU LE 17 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Abrogation de l'indemnité
compensatrice et création de
l'indemnité dégressive.**

Délibération affichée

Le 15 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié avait porté création de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, allouée aux fonctionnaires de l'Etat. Ce décret prévoyait le versement d'une indemnité exceptionnelle visant à compenser la perte de revenus subie par les fonctionnaires dont la nomination ou le recrutement dans la Fonction Publique était intervenue avant le 1er janvier 1998, du fait du transfert de la cotisation maladie sur la contribution sociale généralisée.

Par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a adopté un dispositif de compensation prévue par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997, relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par la création d'une indemnité dégressive dans le temps, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel étant plafonné à 415€.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou d'échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette dégressivité ne s'applique que lorsque l'indice majoré est égal ou supérieur à 400.

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, le versement de cette indemnité aux agents territoriaux est conditionné par une décision de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive.

Après avis du Comité Technique en date du 22 Février 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et la création de l'indemnité dégressive.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64118, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 17 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Restauration de la statuette
«Notre Dame de Noeux».

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 13/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que parmi les éléments mobiliers de l'Eglise Saint Martin, propriétés communales, figure une statuette en bois de tilleul, dénommée «Notre Dame de Noeux», représentant la «Vierge et l'enfant Jésus».

Cette statuette datée du milieu du XVIII^{ème} siècle, a été inscrite à l'inventaire des objets mobiliers classés, par un arrêté préfectoral en date du 14 Août 1974.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette statuette, soumise à des conditions de température et d'humidité défavorables, montre de nombreux signes de dégradations, (fissures du bois, encrassement), et certains détails se désolidarisent de la structure principale.

Une consultation, en vue de procéder à la restauration de cette oeuvre d'art, a permis de retenir l'atelier de Monsieur Antoine BUISSON, les Balmes, 69460 VAUX en BEAUJOLAIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en oeuvre la restauration de la statuette «Notre Dame de Noeux», et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en oeuvre de la restauration de la statuette «Notre Dame de Noeux» par les soins de l'atelier de Monsieur Antoine BUISSON à VAUX en BEAUJOLAIS ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la restauration de la statuette «Notre Dame de Noeux».

La dépense sera prélevée à l'article 61558, fonction 324 du Budget Principal de la Ville.
Les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Avenant de transfert à la
Communauté d'Agglomération
Béthune, Bruay, Artois Lys
Romane, du contrat passé avec
la Société ITP, pour le parking
de la Rue Lavoisier.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à
MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 13 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM et des Communautés de Communes Artois Flandres et Artois Lys,

Vu la loi NOTRE en date du 7 août 2015 qui donne la compétence développement et gestion des zones économiques au nouvel EPCI,

Considérant que la ville de Noeux les Mines s'était engagée à créer un parking public rue Lavoisier dans la zone industrielle N°1, afin d'améliorer les conditions d'exercice de leur activité des entreprises voisines, en passant un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ITP, située 38 rue Rossini à Yerres, 91330.

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède et suite aux réunions menées par la Communauté d'Agglomération, celle-ci poursuivra ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, du contrat en cours pour un montant initial de 1.500 euros HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du contrat de la Société ITP, concernant la réalisation d'un parking public Rue Lavoisier, avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 10 Mars 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé Rue Albert Camus, propriété de la Société Maisons et Cités.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage de bureaux (ex boutique), situé Rue Albert Camus, à l'angle de la Rue Nationale, au profit d'une société commerciale.

Par courrier en date du 5 Janvier 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cité Soginorpa, du local situé à l'angle de la Rue Albert Camus et de la Rue Nationale à Noeux les Mines, autrefois siège de la boutique Maisons et Cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 10 Mars 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/03/2017**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé Rue Albert Camus, propriété de la Société Maisons et Cités.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA ILM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession du bien immobilier à usage de bureaux (ex boutique), situé Rue Albert Camus, à l'angle de la Rue Nationale, au profit d'une société commerciale.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Par courrier en date du 5 Janvier 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession par la SA d'ILM Maisons et Cité Soginorpa, du local situé à l'angle de la Rue Albert Camus et de la Rue Nationale à Noeux les Mines, autrefois siège de la boutique Maisons et Cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention et
convention de financement de
l'Union Sportive Noeuxoise,
année 2017.**

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeuxoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'US Noeux est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeuxois dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Il convient de fixer le montant de la subvention annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le terme est fixé au 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement attribuée à l'Union Sportive Noeuxoise, d'un montant total de 29.520 euros, et de mandater mensuellement cette subvention, selon les modalités suivantes: 7.380 € en mars, et 2.460 € mensuellement pour la période courant d'avril à décembre 2017.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Union Sportive Noeuxoise, la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 29.520 € à l'Association Union Sportive Noeuxoise et charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement selon les modalités susmentionnées ;

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

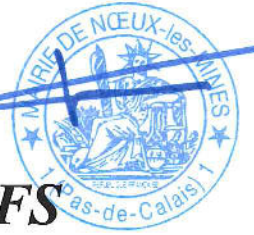
S. MARCELLAK



REÇU LE 13 MAR, 2017



VILLE de NOEUX les MINES



LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS

CONVENTION

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère Socio éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mars 2017,

ET

L'Union Sportive Noeumoise, Association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Devant les besoins d'accueil, de formation d'entraînement des jeunes noeumoises dans le domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un encadrement qualifié ;

Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

Considérant que l'U.S. Noeux accueille tous les jeunes noeumoises qui souhaitent pratiquer ce sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

Considérant l'organisation d'un tournoi interrégional de jeunes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

La Ville de Noeux les Mines s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans sa mission de formation et d'encadrement des jeunes footballeurs.

Article 2 :

Pour 2017, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 29.520 euros conformément à la délibération du 2 Mars 2017, correspondant à la mise en œuvre d'un projet éducatif par le club.

Après signature de la présente convention, et selon les procédures comptables en vigueur, le montant de 29.520 € correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement, sera versé par mensualités

avec un premier versement de 7.380 € en mars 2017, et 2.460 € par mois pour la période courant d'avril à décembre 2017.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et la convention signée.

Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière d'Hersin Coupigny.

Fait à Le

Pour la Ville
Le Maire,

Serge MARCELLAK

Pour l'Association

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Attribution de subvention :
Association AUDACE de
Noeux les Mines.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association AUDACE, présidée par Monsieur Olivier PUCHE, dont le siège est situé 260, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention, afin d'assurer le financement d'un demi-poste destiné au fonctionnement, à la mise en oeuvre des projets, ainsi qu'à la pérennisation de l'association des commerçants noeuxois adhérents.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 7.320 € à l'Association AUDACE de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Olivier PUCHE.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Subvention à l'Association
Lumi-Noeux, dans le cadre
du spectacle Son et Lumière
«Buffalo Bill»..

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 17

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Mesdames ATTAGNANT, URBANSKI, Messieurs BLONDEL et HOBERG aient quitté la séance pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Lumi-Noeux», sous la direction de Monsieur Didier LOUCHET, organise un grand spectacle Son et Lumière, Place Foch à Noeux les Mines, les Vendredi 2 et Samedi 3 Juin 2017, sous le titre de «Buffalo Bill».

Ce grand spectacle, conçu et mis en scène par Monsieur LOUCHET, fédère une grande partie du tissu associatif noeuxois, ainsi que de nombreux élèves des écoles élémentaires de la Commune.

Afin de contribuer au succès de cet événement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'apporter le concours financier de la Ville, en attribuant, à l'Association «Lumi-Noeux», une subvention contribuant à la location du matériel ainsi que l'achat de prestations et de fournitures nécessaires au spectacle, soit la location des gradins, la location de matériel d'éclairage et sonorisation, la location d'un groupe électrogène, la location de blocs sanitaires, l'intervention d'un groupe de cavaliers, la prestation pyrotechnique, les frais de SACEM, les frais de communication, l'expertise d'une société de contrôle technique et l'achat de petit matériel.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 19.000 euros, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association ne dépasse pas 23.000 €.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville, pour un montant total de 19.000 euros à l'Association Lumi Noeux, en vertu de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 19.000 euros à l'Association
«Lumi Noeux» présidée par Monsieur Didier LOUCHET, dans le cadre de l'organi-
sation du spectacle Son et Lumière 2017, intitulé «Buffalo Bill».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Prin-
cipal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 13 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 18

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Mesdames ATTAGNANT, URBANSKI, Messieurs BLONDEL et HOBERG ayant regagné leur siège au sein de l'Assemblée et après que Messieurs SWITALSKI et CODEVELLE aient quitté la séance pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Noeux Environnement, présidée par Monsieur Jacques SWITALSKI, dont le siège se situe 421, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de son action «Cultivons notre santé 2017», et dont l'objectif principal est de rendre les habitants acteurs et responsables de leur avenir, sur le plan de la santé et de l'emploi, en mettant en place un jardin écologique et des ateliers cuisine.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 € à l'Association Noeux Environnement de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Jacques SWITALSKI.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association Noeux
Environnement.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association «Orchestre
d'Harmonie de Noeux les
Mines».**

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 19

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Messieurs SWITALSKI et CODEVELLE aient regagné leur siège au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Orchestre d'Harmonie de Noeux les Mines», présidée par Monsieur Didier GAQUERE, dont le siège se situe 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à la dotation de tenues de sorties et de vêtements de pluie, nécessaires au bon déroulement de représentations et défilés auxquels participe l'Orchestre d'Harmonie.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.300 € à l'Association Orchestre d'Harmonie de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Didier GAQUERE.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 20

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association Office Culturel
Noeuxois.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le 10 Mars 2017

Le Maire,

Après que Madame URBANSKI ait quitté la séance pour l'examen de la présente délibération, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Office Culturel Noeuxois, présidée par Madame Chantal URBANSKI, dont le siège se situe Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du «Salon du Polar».

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Association Office Culturel Noeuxois, présidée par Madame Chantal URBANSKI.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 13/03/2017

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 2 MARS 2017 N° 21

L'an deux mille dix sept, le 2 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 24 Février 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Buclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. Machut

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde

OBJET :

Attribution de subvention
à l'Association des Parents
d'Elèves de l'école maternelle
Alphonse Daudet.

MM. Maréville-Marteau et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Marcellak et Mayolle.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que Madame URBANSKI ait regagné son siège au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de l'école maternelle Alphonse Daudet, présidée par Madame Caroline BERGERE, dont le siège se situe à l'Ecole Daudet, Rue Salengro à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de la subvention de fonctionnement, afin de permettre la mise en oeuvre d'activités, spectacles, sorties scolaires, goûters au profit des élèves de l'établissement.

Les crédits pour le paiement des subventions aux associations étant des crédits annuels et réservés dans le chapitre 65, ceux-ci ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. Il convient donc de les prévoir à l'occasion du vote du budget, ou par une délibération spécifique avant l'adoption du budget.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2017, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et la subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, soit un montant total de 400 €, à l'Association des Parents d'Elèves de l'école maternelle Alphonse Daudet, présidée par Madame Caroline BERGERE.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 13 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 10 Mars 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 13/03/2017